



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

30 juillet 2018

Incident sur un poste électrique de RTE : le Président de la CRE salue l'engagement des collaborateurs

A la suite des incidents exceptionnels survenus sur le poste électrique de RTE ayant engendré des conséquences importantes sur le trafic SNCF au départ et à l'arrivée de la gare Montparnasse, le Président de la CRE, autorité de régulation des sociétés RTE et ENEDIS, fait valoir :

- l'extraordinaire engagement des collaborateurs (directeurs, ingénieurs, techniciens) de la société RTE comme de la société de distribution ENEDIS, pour la résolution de cet incident. Ce sont par exemple, 71 groupes électrogènes qui ont été immédiatement mis en place par ENEDIS pour rétablir le plus rapidement possible l'électricité dans le voisinage. Ainsi la mobilisation des équipes de RTE devrait permettre de régler ce problème hors norme en 3 jours.
- le caractère très spécifique et rare de l'incident à l'origine de la coupure dont les causes seront établies ultérieurement.
- l'impossibilité, sauf à des coûts extraordinairement élevés, d'assurer dans tous les cas une sécurité absolue par de nouvelles redondances de circuits. Ce supplément de coût ne saurait être systématiquement à la charge du consommateur d'électricité.

En conclusion, le Président de la CRE souhaite que des polémiques inutiles ne viennent pas troubler les travaux en cours pour découvrir les causes de l'incident, imaginer des solutions pour éviter que cela ne puisse se reproduire, trouver les financements nécessaires à l'amélioration d'une situation dont chacun conviendra qu'elle est tout à fait exceptionnelle (cela n'était jamais arrivé).

Il y a donc lieu d'exprimer les remerciements les plus forts à ceux qui ont porté les exigences du service public dans le rétablissement de la situation.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.17 – anne.monteil@cre.fr Lucile BEALLE : 01.44.50.41.13 – lucile.bealle@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.